

Locataire du parc privé

Vous avez un
RETARD
de
LOYER?

L'ADIL et l'Udaf
peuvent vous
aider



AGISSONS
ENSEMBLE

Appelez-vite !

04.76.50.93.91

L'ADIL
Agence départementale
d'information sur le logement

& l'Udaf
Union départementale
des associations familiales

**vous accompagnent
pour rechercher
avec vous une solution**

**RETARD
de
LOYER?**

Appelez-nous vite !

04.76.50.93.91

**pour convenir
d'un rendez-vous
personnalisé et gratuit**

L'Adil 38 et l'Udaf de l'Isère
sont **mandatées par le
Département de l'Isère
et l'Etat** pour vous aider
à rechercher une solution
à votre impayé de loyer/
charges.

Un juriste de l'ADIL et un
travailleur social de l'Udaf
**spécialisés dans les dis-
positifs liés au logement**
**répondent gratuitement à
vos questions**, vous infor-
ment, vous orientent et vous
conseillent sur vos droits,
vos devoirs et les dispositifs
existants.

**Lors de votre rendez-vous,
apportez tout document**
qui vous semble utile pour
apprécier votre situation.



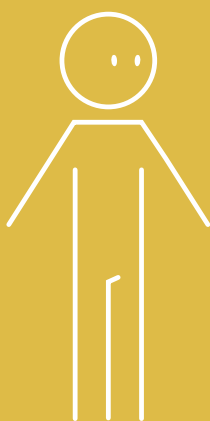
2 bd du Maréchal Joffre
38 000 Grenoble
contacts@adil-isere.com
www.adil38.org



2 rue de Belgrade
38 000 Grenoble
contact@udaf38.fr
www.udaf38.fr

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vos garanties



1 Confidentialité

Les intervenants sont un juriste et un travailleur social soumis
au secret professionnel dans le cadre de leur intervention.

2 Partenariat

Les démarches sont effectuées avec votre accord.

3 Nous restons à disposition

tout au long de votre démarche

Informatique et Libertés : les traitements relatifs à la gestion des plans d'ac-
tion sont informatisés. Ils sont soumis aux dispositions de l'article 27 de la loi « Infor-
matiques et Libertés » du 6 janvier 1978, qui protège les droits et libertés individuelles.
Pour l'exercice du droit d'accès et de rectification des informations nominatives
traitées informatiquement, il convient de vous adresser, en justifiant de votre iden-
tité, à l'adresse suivante : Udaf de l'Isère, 2 rue de Belgrade, 38000 Grenoble